ID: 074-217401579-20240314-ARRETE2024_16-AU







ARRETE 24/16

Portant fermeture temporaire de la circulation sur la « rue du Sommetant », « rue du Sanjhon », « chemin des jardins », « rue du centre », « rue de la mairie » et « rue de la fruitière » en raison d'une manifestation sur la commune du Lyaud

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ; VU la demande de l'association les chamois du Léman, pour l'organisation d'une manifestation sur la commune du Lyaud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation de tous les véhicules sur les voies suivantes : « rue du sommetant », « rue du Sanjhon », « chemin des jardins », « rue du centre », « rue de la mairie » et « rue de la fruitière », le temps du passage des courreurs;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: le dimanche 24 mars 2024, les voies suivantes seront temporairement fermées à la circulation, le temps du passage des coureurs : « rue du sommetant », « rue du Sanjhon », « chemin des jardins », « rue du centre », « rue de la mairie » et « rue de la fruitière ».

Article 2 : Fermeture temporaire pour tous les véhicules, le temps du passage des courreurs

<u>Article 3</u>: La signalisation, la déviation et le balisage seront assurés par l'association chamois du Léman;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Association chamois du Léman,
- SAMU,
- SAT,
- Thonon Agglomération, service transports

Fait à Le Lyaud, le 14 mars 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE.